

AB HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 13 Ter, Rue des Ailes
37540 SAINT CYR SUR LOIRE
929 827 525 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUILLET 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à 14heures, les associés se sont réunis au siège social, 13 Ter, Rue des Ailes 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 26 juin 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brice BEAL Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Arthur BEAL, demeurant 56 Rue Daniel Mayer 37100 TOURS détenteur de la pleine propriété de 500 parts, cinq cents parts ;
- Monsieur Arthur BEAL, demeurant 20 Rue Jean Moulin 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE détenteur de la pleine propriété de 500 parts, cinq cents parts ;

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Arthur BEAL, Gérant démissionnaire, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Consignation de la démission du poste de co-gérant et d'associé pour Monsieur Arthur BEAL.
- Constatation du caractère unipersonnelle de la société.
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

AB
BB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CONSIGNATION DE LA DEMISSION DU POSTE DE

GERANT ET D'ASSOCIE DE MONSIEUR ARTHUR BEAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, accepte la démission de Monsieur Arthur BEAL en tant qu'associé et co-gérant dans la société AB HOLDING, transmis par ce dernier à la société en date du 30 Juin 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DU CARACTERE UNIPERSONNELLE DE

LA SOCIETE

Déoulant de la résolution précédente, l'assemblée générale constate la disparition du caractère pluripersonnel. La société par cette cession devient unipersonnelle, néanmoins, aucun changement significatif n'est à opérer dans les articles des statuts, à l'exception de l'article mentionné ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre Monsieur Arthur BEAL, associé

Né le 19 Janvier 1997, à Bourges (18)

De Nationalité Française,

Demeurant 56 Rue Daniel Mayer – 37100 TOURS

Et :

Monsieur Brice BEAL

Né le 16 Avril 1989, à Amboise (37),

AB
BB

De Nationalité Française,

Demeurant au 20 Rue Jean Moulin – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Aux termes d'un acte en date du 10 Juillet 2026, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

«ARTICLE 7 Capital social – Parts Sociales

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de 1.00 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuée à l'associé unique en proportion de ses droits, savoir :

- Monsieur Brice BEAL,
à concurrence de 1 000 parts, ci mille parts
numérotées de 1 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social ;
ci 1000 parts.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Monsieur Brice BEAL

AB
BB